

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026-148T

Police de circulation

Permission de voirie

Objet : Prorogation de l'arrêté de circulation valant permission de voirie n°2026-124T
Rue Joseph Delaville le Roulx
Du lundi 29 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026

La Maire de la Commune de MONTs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-4, L.2213-1, et L.2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2 ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8e partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu l'arrêté municipal n°2006.81A du 30 octobre 2006 portant règlement de voirie ;

Vu l'arrêté N°2026-124T du 1^{er} juin 2026 portant règlement temporaire de circulation ;

Vu la demande de prorogation formulée et reçue le 23/06/2026 par la société INEO RESEAUX CENTRE – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, relative à une autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux de raccordement de branchement ENEDIS au droit de la rue Joseph Delaville le Roulx à MONTs pour une durée de 11 jours ;

Considérant que les travaux n'ont pas pu être exécutés dans le délai initialement prévu, il y a lieu de proroger la restriction de circulation et de stationnement sur les voies définies ;

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation et de stationnement et que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

ARRÊTÉ

Article 1

Les dispositions de l'arrêté N°2026-124T du 1^{er} juin 2026 sont prorogés du lundi 29 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026.

Article 2

La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Monts est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le chef de Corps des Sapeur-Pompiers du Val du Lys,
- CCTVI, service de la collecte des ordures ménagères, du transport scolaire, de l'environnement,
- Madame le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de MONTBAZON.

Et notifié à :
Société INEO RESEAUX CENTRE

Monts, le 23 juin 2026,

Par délégation de la Maire,
**Le Maire adjoint en charge des
bâtiments et de la voirie**

